

CHARTE NATURA 2000

4.1 Présentation générale de la Charte Natura 2000

Avec les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement) et les contrats Natura 2000, la Charte Natura 2000 est un des trois outils de mise en œuvre de la politique contractuelle française de gestion des sites Natura 2000. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la conservation de la biodiversité (habitats et espèces) en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa préservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables. L'adhérent peut ainsi marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les engagements sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.

- les recommandations sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site, ceux relatifs aux grands types de milieux et ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Pour quels avantages ?

La Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 concerne toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

Attention, seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayants-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Tout autre signataire s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

Chacun des adhérents se présente avec ses connaissances et savoir-faires spécifiques, sans prétendre être à même de gérer toutes les problématiques concernées par le DOCOB. Afin que ses interventions viennent en cohérence avec les objectifs fixés au DOCOB, l'adhérent a par contre la possibilité de faire appel à l'animateur du DOCOB.

Suivi et contrôle des engagements

L'animateur en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 sur le site apportera un appui aux adhérents pour la constitution de la demande qui sera par la suite instruite par la DDTM.

Celle-ci, pour le compte du Préfet, peut, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits. L'opposition à un contrôle ou/et le non respect des engagements souscrits entraînent la résiliation de l'adhésion et la suppression du bénéfice des exonérations fiscales.

4.2 Charte Natura 2000

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage, ...).

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées.

Présentation synthétique du site

Le site Natura 2000 « Forêt, Etangs de Vioreau et Etang de la Provostière » n°FR5200628 se situe au nord-est du département de la Loire-Atlantique, sur les communes de Joué-sur-Erdre, Riaillé, Abbaretz et de La Meilleraye-de-Bretagne. Ses limites correspondent à celles de l'étang du Petit Vioreau, de l'Etang de la Provostière, du Grand Réservoir de Vioreau et de la rigole des Ajots entre ces deux derniers plans d'eau. Sa superficie est actuellement de 281 hectares.

Les enjeux écologiques ayant justifié sa désignation sont liés à quatre habitats d'intérêt communautaire (communautés végétales des grèves exondables, bas marais oligotrophe, végétation aquatique d'hydrophytes enracinées et saulaie à Saule blanc) et à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (18 espèces végétales dont le Coléanthe délicat et le Fluteau nageant, 2 espèces de chauve-souris, la loutre, ...). Les enjeux de conservation identifiés sont particulièrement forts en ce qui concerne les communautés végétales des grèves exondables et le Coléanthe délicat (plus grande station française de cette espèce rare) ainsi que le bas-marais du Petit Vioreau.

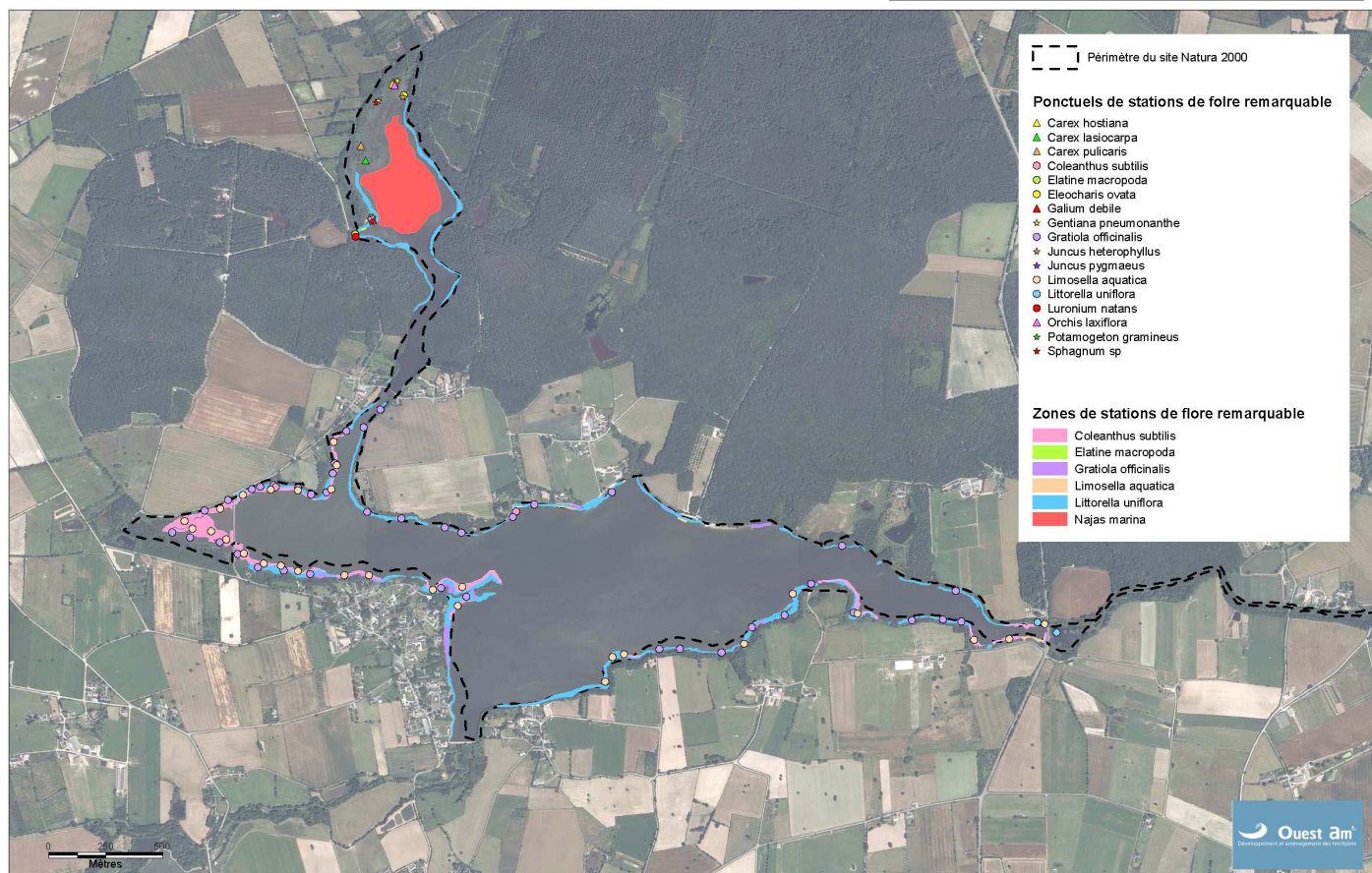
Les menaces identifiées sont l'invasion par la Jussie, la gestion des niveaux d'eau, le piétinement des grèves en période d'étiage, le manque de gestion pour le bas-marais, le dérangement des sites d'hivernage de Chauve-souris et l'eutrophisation de l'eau.

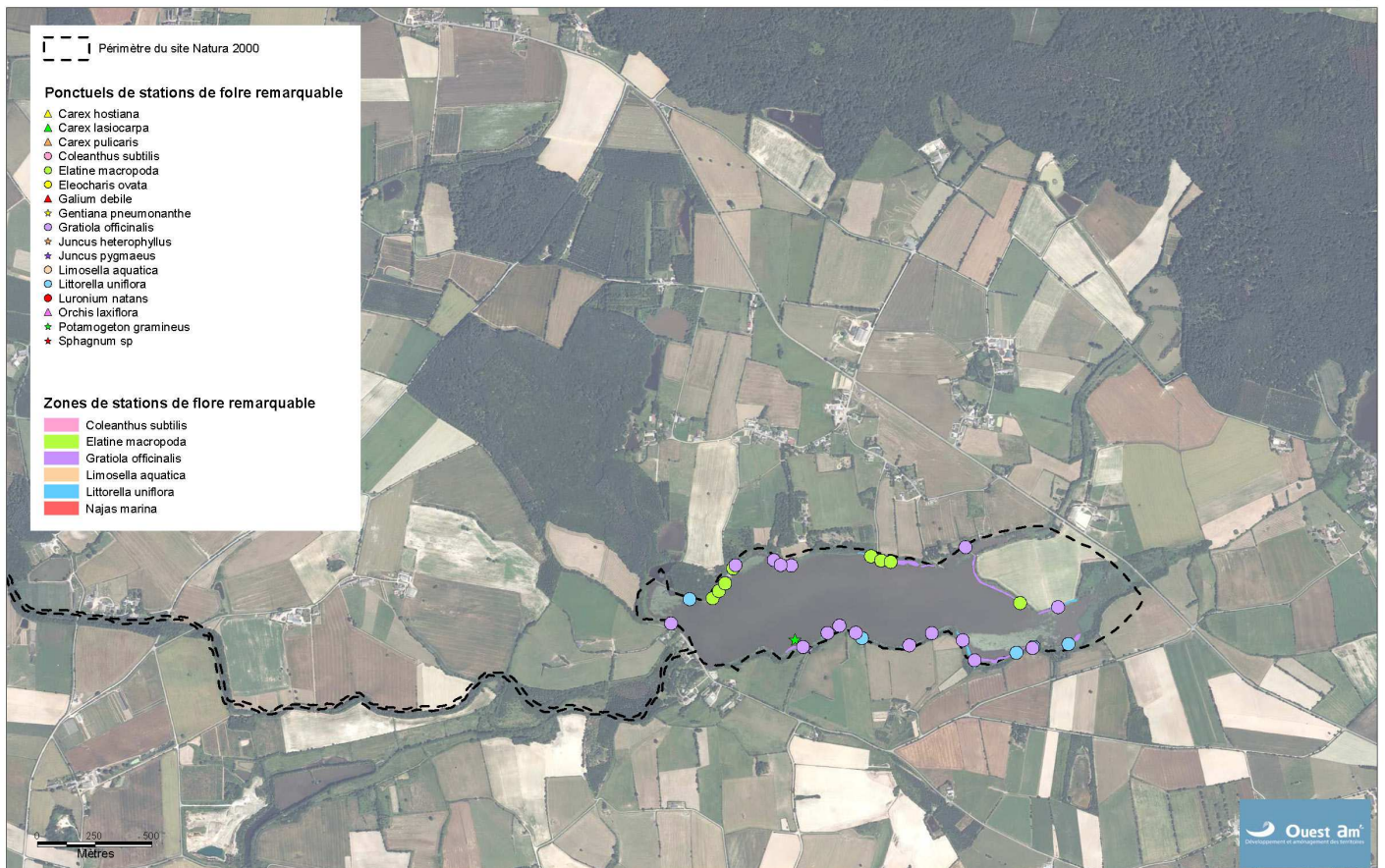


Site FR5200628 / "Forêt, étang de Vioreau et de la Provostière"

FLORE REMARQUABLE

Planche 1 : Petit et Grand Vioreau
Mars 2011





La Charte Natura 2000 comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration, et des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux bonnes pratiques environnementales.

En sus des engagements et des recommandations de portée générale portant sur l'ensemble du site, les engagements et recommandations de gestion sont présentés par catégorie :

- s'appliquant aux grands types de milieux spécifiques : communautés végétales amphibies des grèves et du Coléanthe délicat, prairies de bas marais oligotrophe, sites d'hivernage des chauves-souris, populations de Loutre, communautés végétales aquatiques d'hydrophytes enracinées,
- s'appliquant aux activités de loisirs : pêcheurs, chasseurs, collectivités territoriales, base de loisirs, plaisanciers du Centre nautique, randonneurs, structures d'hébergement et Office de Tourisme / Syndicats d'Initiatives.

4.3 Recommandations et engagements généraux s'appliquant sur l'ensemble du site

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces, en collaboration avec l'animateur du DOCOB,
- Informer l'animateur du DOCOB de toute dégradation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle que je serais amené à constater,
- Signaler à l'animateur du DOCOB toute observation d'espèces envahissantes (espèce, localisation, importance),
- Signaler à l'animateur du DOCOB toute observation d'espèces animales ou végétales non encore signalée sur le site (localisation, importance, période),
- Limiter le piétinement des habitats naturels de bord de berges en ne sortant pas des sentiers et chemins (usages piétons et motorisés) et en ne stationnant que sur les emplacements aménagés à cet effet,
- Consulter l'animateur du DOCOB lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site,
- Intégrer les enjeux environnementaux propres au site dans mes pratiques,
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore,
- Maintenir lors de mes activités et/ou interventions volontaires la qualité mésotrophe à oligotrophe de l'eau des étangs,
- Lors de plantations, privilégier les espèces végétales locales,
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé (panneaux, bancs et tables, poubelles, barrières, pontons, affûts, ...).

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site,	<i>absence de procès verbal</i>
- Ne pas détruire ni dégrader volontairement les milieux naturels d'intérêt communautaire,	<i>état des lieux avant signature, absence de destruction des milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel inopiné</i>
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000, et contribuer à faire régresser la prolifération de certaines plantes envahissantes,	<i>état des lieux avant signature, absence d'introduction, sur constat annuel</i>
- Réaliser les travaux (hors cultures) susceptibles d'affecter la biodiversité entre le 1er septembre et le 31 mars, afin de ne pas perturber la faune et la flore,	<i>tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux</i>
- Ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,	<i>absence de traces visuelles de travaux de drainage, sur constat bi-annuel inopiné</i>
- <input type="checkbox"/> Ne pas employer, ni déposer de produits chimiques (peintures, phytosanitaires, engrais, ferrailles, amiante, etc.) dans la bande des dix mètres en bordure d'étang, rigole ou marais,	<i>absence de traces visuelles, sur constat bi-annuel inopiné</i>
- Employer les produits phytosanitaires avec vigilance (cohérence entre cibles, quantités et période notamment)	<i>absence de traces de destruction volontaire inappropriée, sur constat bi-annuel inopiné</i>
- Ne pas créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur le site,	<i>absence d'aménagements dédiés aux sports motorisés, sur constat annuel</i>
- Prévenir la structure animatrice en cas de nouveaux projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,	<i>correspondance avec la structure animatrice à une périodicité annuelle au minimum</i>
- Informer mes mandataires / prestataires de services des engagements souscrits et modifier les mandats / contrats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte,	<i>documents signés par les mandataires/prestataires intervenant sur les parcelles attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats/contrats</i>
- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.	<i>liste des personnes ou structures habilitées et des périodes concernées, bilan annuel d'activité de la structure animatrice du site</i>

4.4 Recommandations et engagements s'appliquant aux grands types de milieux et aux espèces patrimoniales qui y sont liées

Recommandations et Engagements définis dans le respect des objectifs généraux du DOCOB

Communautés végétales amphibies des grèves et du Coléanthe délicat

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Maintenir et Entretenir les équipements d'accès et les mobiliers attenants.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Suivre l'évolution des niveaux d'eau et en conséquence à mettre en œuvre le scénario adapté,	<i>tableau de suivi journalier de niveaux d'eau</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage,	<i>absence de traces de véhicule et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>

Prairies de bas marais oligotrophe

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Maintenir le caractère ouvert des prairies en favorisant le pâturage extensif et en effectuant une fauche après le 15 juin,
- Limiter la progression des arbres et arbustes,
- en cas de fauche, Privilégier la fauche centrifuge et Exporter la matière végétale,
- Maintenir et Entretenir les haies clôturant les prairies,
- Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant le moins possible d'impact sur les invertébrés,
- Limiter et localiser l'affouragement du bétail sur des aires ponctuelles,
- Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau,
- Veiller à limiter la divagation de mon bétail, notamment au sein de milieux naturels sensibles.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Garantir la préservation de mes milieux en ne favorisant pas leur boisement, leur retournement ou leur mise en culture,	<i>absence de modifications de la végétation herbacée, absence de mise en culture ou de plantations, sur constat annuel</i>
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de dix mètres des étangs, marais ou rigoles,	<i>absence de traces visuelles, sur constat bi-annuel</i>
- pour les non professionnels de l'activité agricole, Ne pas réaliser, ni autoriser d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique au DOCOB.	<i>contrôles ponctuels sur place, inopinés</i>

Sites d'hivernage des Chauves-souris

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Favoriser la fermeture partielle de l'entrée des gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire pour maîtriser la fréquentation du public,
- Ne pas faire d'aménagement modifiant les conditions climatiques (courants d'air, température, ondes, ...) des gîtes,
- Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, maintenir le réseau écologique utilisé pour prospecter le territoire autour des colonies, limiter les pollutions lumineuses, ...
- Conserver les arbres à cavités, arbres morts et dépérissants, sauf en cas de risque de sécurité publique,
- Maintenir et Entretenir les espaces potentiels (bâtiments, ouvrages, cavités souterraines, grottes) de gîte en faveur du développement des chauves-souris,
- Ne pas occulter les ouvertures de bâtiments annexes qui peuvent servir de gîte pour des chauves-souris.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles (hibernation - information des visiteurs, aucune intrusion physique),	<i>correspondance et bilan d'activité de l'animateur, absence d'intrusion constatée en périodes sensibles, sur constats inopinés</i>
- Signaler à l'animateur du DOCOB l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes	<i>correspondance et bilan d'activité de l'animateur</i>
- Réaliser les travaux et traitements envisagés lors des périodes non sensibles (absence de chauve-souris)	<i>absence de réalisation de travaux en périodes sensibles</i>
- Ne pas obstruer les entrées de gîtes	<i>praticabilité des entrées des sites</i>
- Ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites	<i>absence d'éclairage à la sortie des sites</i>
- Maintenir et Entretenir les équipements spécifiques installés pour la sauvegarde des sites d'hivernage.	<i>bon état des installations, sur constat annuel</i>

Populations de Loutre

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Maintenir les cavités des systèmes racinaires des arbres en bordure de cours d'eau, les souches creuses, les anfractuosités rocheuses à proximité de l'eau, et Préférer l'élagage doux à l'abattage de sujets présentant une ripisylve importante,
- Conserver des embâcles en cours d'eau et les mares,
- Maintenir des produits de coupes végétales sur les berges,
- Planter des essences arborées et arbustives feuillues caractéristiques des milieux,
- Sensibiliser les usagers (randonneurs, pêcheurs, chasseurs, exploitants agricoles).

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Assurer des passages à loutres à l'occasion des opérations de maintenance ou d'entretien des ouvrages hydrauliques et des ouvrages d'art,	<i>plans projets et descriptifs techniques des travaux projetés</i>
- Exclure tout traitement chimique à moins de 30 mètres des bords de berges,	
- Proscrire le recalibrage ou la rectification des cours d'eau, y compris l'enrochement sur plus de 20 mètres de long.	<i>plans projets et descriptifs techniques des travaux projetés</i>

Communautés végétales aquatiques d'hydrophytes enracinées

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faucher les roselières et mégaphorbiaies entre le 1er avril et le 31 juillet.	<i>absence de traces de fauche au cours de la période indiquée, sur constat annuel</i>

4.5 Recommandations et engagements s'appliquant aux activités de loisirs

Pêcheurs

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes,
- Limiter en quantité l'utilisation des amorces et à Faire usage d'amorces confectionnées à base de produits naturels (éviter les bouillettes),
- Sensibiliser les pêcheurs à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du DOCOB lors des assemblées générales annuelles notamment,
- Sensibiliser les pêcheurs individuels au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques, notamment au sein de milieux naturels sensibles,
- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site,
- Entretenir les rigoles selon le principe 'vieux fonds vieux bords'.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Maintenir à trois le nombre de sites de pêche nocturne : 'après la Plage Nord', Le Hardais et Bouguenais – Centre aéré,	<i>relevé mensuel des activités de pêche</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage, et par conséquent Installer mon abris de pêche nocturne en recul des grèves et à le Démonteur chaque matin,	<i>absence de traces d'embarcation, de véhicule et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'animateur du DOCOB (même pour arracher des plantes envahissantes),	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

Chasseurs

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes,
- Limiter la mise en place d'affût au sein d'habitats d'intérêt communautaire,

- Sensibiliser les chasseurs à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du DOCOB lors des assemblées générales annuelles notamment,
- Sensibiliser les chasseurs individuels au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,

- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques, notamment au sein de milieux naturels sensibles,
- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site,

- Entretenir les rigoles selon le principe 'vieux fonds vieux bords'.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage,	<i>absence de traces d'embarcation, de véhicule et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'animateur du DOCOB (même pour arracher des plantes envahissantes),	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

Collectivités territoriales

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Sensibiliser les gestionnaires et animateurs des structures ou évènements à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du document d'objectifs,
- Entretenir les sentiers balisés et le marquage des signalisations pour canaliser des randonneurs,
- En partenariat avec l'animateur DOCOB, préciser sur les éventuels livrets descriptifs des circuits de randonnées, l'intérêt patrimonial du site et des recommandations à suivre pour préserver la biodiversité,
- Sensibiliser les usagers (randonnées, pratiques nautiques, pêcheurs et chasseurs, exploitants agricoles) au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques, notamment au sein de milieux naturels sensibles.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat suite à l'évènement</i>
- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage,	<i>absence de traces d'embarcation, de véhicule et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

Base de loisirs départementale (Gestionnaires, animateurs et Usagers)

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Sensibiliser les gestionnaires et animateurs de la base à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du DOCOB,
- en partenariat avec l'animateur du DOCOB, Préciser sur les éventuels livrets descriptifs des circuits de randonnées, l'intérêt patrimonial du site et des recommandations à suivre pour préserver la biodiversité,
- Sensibiliser les usagers (randonnées, pratiques nautiques, ...) au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes, en dehors des portions de berges définies et autorisées à la base de loisirs pour les mises à l'eau, en concertation avec l'animateur du DOCOB,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage, en dehors des portions de berges définies et autorisées à la base de loisirs pour les mises à l'eau, en concertation avec l'animateur du DOCOB,	<i>absence de traces d'embarcation et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

Cf. Carte d'implantation des habitats de grèves d'intérêt communautaire

Plaisanciers du centre nautique

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Sensibiliser les gestionnaires et animateurs du Centre nautique à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du DOCOB lors des assemblées générales annuelles notamment,
- Sensibiliser les usagers (randonnées, pratiques nautiques) au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes, en dehors des portions de berges définies et autorisées à la base de loisirs pour les mises à l'eau, en concertation avec l'animateur du DOCOB,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage, en dehors des portions de berges définies et autorisées à la base de loisirs pour les mises à l'eau, en concertation avec l'animateur du DOCOB,	<i>absence de traces d'embarcation et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

Cf. Carte d'implantation des habitats de grèves d'intérêt communautaire

Randonneurs

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Sensibiliser les gestionnaires et animateurs à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du document d'objectifs,
- Entretenir les sentiers balisés et le marquage des signalisations pour canaliser des randonneurs,
- En partenariat avec l'opérateur local, préciser sur les éventuels livrets descriptifs des circuits de randonnées, l'intérêt patrimonial du site et des recommandations à suivre pour préserver la biodiversité,
- Sensibiliser les usagers au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques, notamment au sein de milieux naturels sensibles,
- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

-
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage,

*absence de traces de
véhicule et de piétinement
sur les milieux naturels
d'intérêt communautaire,
sur constat bi-mensuel*

Structures d'hébergement et Office de Tourisme /Syndicats d'Initiatives

RECOMMANDATIONS

Je veillerai à :

- Sensibiliser les gestionnaires et animateurs des structures ou événements à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du document d'objectifs,
- Entretien des sentiers balisés et le marquage des signalisations pour canaliser des randonneurs,
- En partenariat avec l'opérateur local, préciser sur les éventuels livrets descriptifs des circuits de randonnées, l'intérêt patrimonial du site et des recommandations à suivre pour préserver la biodiversité,
- Sensibiliser les usagers (randonnées, pratiques nautiques) au dérangement ou à la dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire,
- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques, notamment au sein de milieux naturels sensibles.

ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTRÔLES

Je m'engage à :

Points de contrôle

- Adapter (fréquence, intensité, modalités, accès et emplacements) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat suite à l'évènement</i>
- Utiliser les rampes de mise à l'eau et les pontons d'accostage aménagés sur le site,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas accoster ou stationner d'embarcation sur les grèves ou au sein de populations d'hydrophytes,	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas circuler sur les grèves en période d'étiage,	<i>absence de traces d'embarcation, de véhicule et de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, sur constat bi-mensuel</i>
- Ne pas détruire les habitats de roselières et de transitions marécageuses en bordure d'étang, ceintures végétales palustres.	<i>absence de traces d'intervention destructrice, sur constat bi-annuel</i>
- Ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).	<i>Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques</i>

4.6 Acte d'engagement

Je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble du site Natura 2000 ainsi que les engagements auxquels j'ai choisi de souscrire, récapitulés ci-dessous (cocher le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte et rayez les mentions inutiles) :

- Engagements relatifs à l'ensemble du site Natura 2000

- Engagements relatifs aux communautés végétales amphibies des grèves et au Coléanthe délicat
- Engagements relatifs aux prairies de bas marais oligotrophes
- Engagements relatifs aux sites d'hivernage des chauves-souris
- Engagements relatifs aux populations de loutres
- Engagements relatifs aux communautés végétales aquatiques d'hydrophytes enracinées

- Engagements relatifs aux activités des pêcheurs
- Engagements relatifs aux activités des chasseurs
- Engagements relatifs aux activités des collectivités territoriales
- Engagements relatifs aux activités de la base de loisirs départementale
- Engagements relatifs aux activités des plaisanciers du centre nautique
- Engagements relatifs aux activités des randonneurs
- Engagements relatifs aux activités des structures d'hébergement et Office de Tourisme / Syndicats d'Initiatives

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Ces engagements sont pris pour la liste des sites et parcelles repris dans le tableau ci-dessous :

NOM du lieu	REFERENCEMENT CADASTRAL (feuilles, n°parcelle, surface) et/ou ADRESSE

Note : pour les loutres et chauves-souris bien indiquer les secteurs concernés (cave, combles, liteaux...)

Précisions éventuelles selon la nature et/ou la localisation des parcelles engagées et des espèces concernées :

Une cartographie des grands types de milieux sur les parcelles concernées sera fournie par l'animateur du DOCOB au moment de la signature de la Charte.

Fait à :

Le :

Nom et Coordonnées de l'adhérent :

Signature :

Remplir et Signer le Formulaire officiel d'adhésion à la Charte Natura 2000